

## EXPERTISES MEDICALES ET TVA :

### Quelles conséquences pratiques pour le médecin en franchise de base ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, **les expertises sont soumises à TVA**, dès lors qu'elles n'ont pas pour finalité principale la protection, le maintien ou le rétablissement de la santé, mais la fourniture d'un avis exigé préalablement à l'adoption par un tiers d'une décision produisant des effets juridiques.

Toutefois, la **franchise de TVA**, c'est à la dire la dispense de collecter et de reverser la TVA, est susceptible de s'appliquer en deçà d'un certain seuil (32.900 € pour 2014). En cas de dépassement de ce seuil, ce régime peut être maintenu l'année de franchissement de la limite et l'année suivante.

Ce seuil de franchise doit être comparé aux recettes annuelles procurées par les activités relevant de la TVA, y compris celles qui bénéficient avant 2014 d'une tolérance, à savoir, toutes les expertises, actes à finalité esthétique, redevances de collaboration, conseil...

Dés le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous devez **prévenir votre Service des Impôts des Entreprises (SIE)** de votre situation au regard de la TVA. Le service juridique de la CSMF met à votre disposition un **modèle de lettre** à cet effet. Aucune autre démarche n'est demandée au médecin.

De plus, sur chacune des factures que vous avez l'obligation d'établir, il devra être mentionné pour les expertises ne bénéficiant plus de la tolérance :  
**« TVA non applicable – Article 293 B du CGI ».**

## MODELE DE LETTRE

**A adresser à votre Service des Impôts des Entreprises pour les informer de votre situations au regard de la TVA (franchise de base)**

Docteur xxxxxxx

Adresse

Téléphone

N° SIRET

Service des Impôts des Entreprises

Adresse

A....., le .....

Objet : Franchise de base de TVA

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une partie de mon activité est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il s'agit de l'activité de .....

Les recettes provenant de cette activité étant inférieures au seuil de la franchise, je bénéficie des dispositions prévues à l'article 293B du CGI.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature